

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 106.312 du 2 mai 2002

A.113.363/VIII-2942

En cause : **BUGGENHOUT** Jean-Pierre,
ayant élu domicile chez
Me Nathalie TISON, avocat,
boulevard Audent 15
6000 Charleroi,

contre :

**l'Institut bruxellois pour la gestion
de l'environnement,**
ayant élu domicile chez
Me Jean-Paul LAGASSE, avocat,
place de Jamblinne de Meux 41
1030 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 26 novembre 2001 par Jean-Pierre BUGGENHOUT qui tend à la suspension de l'exécution de l'arrêté pris le 25 septembre 2001 par le Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'eau de la Région de Bruxelles-capitale, le démettant d'office de ses fonctions auprès de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement, à dater du 26 septembre 2001;

Vu la requête introduite simultanément par le même requérant, qui demande l'annulation du même arrêté;

Vu la note d'observations et le dossier administratif de la partie adverse;

Vu le rapport de M^{me} JOTTRAND, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 5 mars 2002 fixant l'affaire à l'audience du 22 mars 2002;

Vu la notification du rapport et de l'ordonnance de fixation aux parties;

Considérant qu'en égard à l'empêchement légitime du conseiller d'Etat, président f.f., qui a entendu les parties et l'auditeur lors de l'audience du 22 mars 2002, de statuer dans cette affaire, il y a lieu de rouvrir les débats et de convoquer les parties à une nouvelle audience,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Les débats sont rouverts.

Article 2.

L'affaire est fixée à l'audience du 23 mai 2002 à 10.30 heures.

Article 3.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le deux mai deux mille deux par :

M. GEUS	président de chambre,
M. BLANJEAN,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

Th. BLANJEAN.

J.-Cl. GEUS.